

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N° 2016 -I-581
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement des sociétés
GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ
implantées dans le Parc d'activités Le Capiscol
sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès Béziers

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1592 du 17 septembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès Béziers,

VU les différentes décisions administratives et notamment les arrêtés préfectoraux concernant les sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ, classées SEVESO « seuil haut »

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de leur implantation dans le Parc d'activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès Béziers ;

CONSIDERANT que les établissements GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ relèvent du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les installations de ces établissements figurent sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la délibération n°AD/170415/E/22 du Conseil départemental lors de sa réunion en assemblée départementale du 17 avril 2015 ;

CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1592 du 17 septembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès Béziers, est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le Préfet de l'Hérault ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ou son représentant,
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le maire de la commune de Béziers ou sa suppléante, Mme Valérie GONTHIER
- M. Alain MONSONIS adjoint au maire de la commune de Villeneuve Les Béziers ou sa suppléante, Mme Colette BLANC
- M. Jean-Paul GALONNIER ou son suppléant M Didier BRESSON en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- M. Philippe VIDAL, conseiller départemental du canton de Cazouls-lès-Béziers ou son suppléant, M. Vincent GAUDY, conseiller départemental du canton de Pézenas
- Mme Catherine REBOUL, conseillère départementale du canton de Cazouls-lès-Béziers ou sa suppléante, Mme Julie GARCIN-SAUDO, conseillère départementale du canton de Pézenas

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Association « quartier Devèze Méditerranée »
 - M Jean-Christian ESCUDIE, titulaire ou sa suppléante Mme Marie-Claude ESCUDIE
- Association « quartier de Montimaran »
 - M Jean-Pierre GALTIER, titulaire ou son suppléant Émile FORT
- Association « OMESC »
 - M. Michel BLANC, titulaire ou son suppléant Jean-Pierre LE GAC
- Association « comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (M.N.L.E.) »
 - M Robert CLAVIJO, Président du MNLE, titulaire ou sa suppléante Mme Christine FABRE
- Association « acteurs économiques biterrois »
 - M Christophe MATEU, titulaire ou son suppléant, M Stéphane DELPECH

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- Le directeur de la société SBM Formulation ou sa suppléante, Mme Stéphanie DOMENS
- Le directeur de la société Entrepôts Consorts Minguez ou son suppléant M. Jean MINGUEZ
- Le directeur de la société GAZECHIM ou son suppléant, M. POUJOL

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- SBM Formulation : M. O. DOMINGO, titulaire ou son suppléant M. A. SEMMANNE
- GAZECHIM : M MOURET, secrétaire du CHSCT, titulaire ou son suppléant M. MARC
- Entrepôts Consorts Minguez : Mlle Isabelle HOURLIER, représentante des salariés Entrepôts Consorts Minguez ou son suppléant, M. Nicolas MINGUEZ

Personnalités qualifiées :

- M. le Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de BEZIERS SAINT PONS : M. DECUC, titulaire ou son suppléant M. DELPECH

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1592 du 17 septembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'activités Le Capiscol sur les communes de Béziers et Villeneuve-Lès Béziers, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 7 JUIN 2016

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Olivier JACOB